Site web : www.cgeps.org Courriel : info@cgeps.org

Centre pour le Genre, la Paix et la Sécurité

Notes d'éclairage du CGEPS

Janvier 2025

Les violences basées sur le genre au Cameroun : une réalité indéniable

Depuis quelques années, les violences basées sur le genre et notamment sur les femmes connaissent un regain au Cameroun. Les viols collectifs, le harcèlement, les mutilations ou les décès sous les coups des conjoints sont devenus monnaie courante dans les grandes agglomérations. L'actualité est régulièrement marquée par des scandales dans lesquels les femmes sont soit dénudées, soit rouées de coups par leurs conjoints, soit violées individuellement ou collectivement. Les contingences culturelles et religieuses continuent de faire leurs ravages tels les mariages précoces, les mutilations génitales, l'inceste, et les violences de tout genre. Dans le même temps, le cadre légal peu répressif sur la question des violences est resté le même, faisant ainsi des jeunes filles et des femmes des victimes habituelles et finalement normales. Le contexte socio-politique fortement patriarcal maintient la femme dans des positions de faiblesse qui ne favorisent ni la lutte pour ses droits « acquis », ni même la lutte pour son émancipation. La présente Note d'Eclairage a pour objectif d'analyser les déterminants socio-culturels générateurs des violences sur les femmes, tout en rappelant le dispositif normatif de protection des droits de la femme existant au Cameroun et les recommandations pour une amélioration des droits des femmes.

Dans de nombreuses sociétés à l'échelle mondiale, le respect des droits des femmes n'a pas toujours été une question prioritaire. La femme est reléguée au second plan et considérée comme naturellement inferieure à l'homme. Au sein de la société, elle est parfois sujette à de multiples violences. C'est le cas en Afrique où les violences faites aux femmes sont de plus en plus considérées comme un phénomène banal. En 2021, une étude de l'Organisation mondiale de la santé établissait que 65 % des femmes en Afrique centrale et 40%

en Afrique de l'Ouest en ont subi. Au Cameroun en particulier, les chiffres communiqués par diverses sources associatives et institutionnelles, depuis le début de l'année 2023, sont accablants. L'on note en l'occurrence une montée constante des féminicides largement relayés dans les réseaux sociaux grâce au mouvement « *DÉNONCE TON HOMME VIOLENT* ». Ce mouvement a émergé en novembre 2023, après le décès de YANGWO Diane, jeune enseignante battue à mort par son mari, le 15 novembre 2023, dans la ville de Douala. Ce féminicide s'est révélé celui de trop, si l'on s'en tient à la vague d'indignations qu'il a suscitée sur la toile.

Source GETTY IMAGES
www.bbc.com/afrique/articles/cx8p3z5vlzyo

En effet, le décompte effectué par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) au Cameroun indique que de Février à Mai 2023, plus d'une vingtaine de femmes ont été tuées soit par leur époux, compagnon ou ex-compagnon, soit par des brigands ou des inconnus dans la région du Centre. Dans la région du Littoral, entre janvier et novembre 2023, près d'une quinzaine de femmes ont trouvé la mort des suites d'actes de violences physiques et sexuelles commises par leur conjoint ou des inconnus. « *Il y'a violence lorsqu'un être humain est atteint, par-delà son intégrité physique, morale voire psychologique* ». Les violations des droits de la femme perdurent, et ceci fait que la femme a du mal à s'affirmer, et à atteindre un haut niveau managérial favorable à son développement économique et social. Dès lors, il nous revient de nous interroger : Quels sont les déterminants socioculturels du phénomène de violence faites aux femmes au Cameroun ? Le dispositif normatif en matière de protection des droits des femmes est-il efficace ? A travers une démarche socio-anthropologique, il importe de s'attarder sur les causes socioculturelles des dites violences, puis l'analyse de la typologie des violences et du dispositif normatif de protection des droits des femmes suivies des recommandations pour une amélioration des droits des femmes.

Les déterminants socio-culturels des violences basées sur le genre

D'après l'Institut National de la Statistique (INS), les femmes constituent près 51% de cette population[1]. Si nous nous en tenons à ce pourcentage, l'évidence serait que le développement du Cameroun dépendrait en partie du rôle que jouerait cette partie non négligeable de la population. Mais, de réels obstacles les empêchent de se mouvoir pleinement dans la société. Dans la présente étude, nous nous référons surtout à l'ouvrage de P. BOURDIEU intitulé *La Domination Masculine*[2]. Il y fait l'analyse des rapports sociaux de sexe en cherchant les causes permanentes de la domination de l'homme sur la femme. Dans toutes les sociétés humaines, cette domination s'explique par un habitus donnant aux femmes un rôle prédéterminé ; notamment, l'hégémonie de l'homme sur la femme et le poids des pratiques coutumières et religieuses qui conduit à infériorisier la femme.

[1] Institut national de la statistique, note de politique sur les violences basées sur le genre au Cameroun : ampleurs et défis, 2020, p.9.

[2] Pierre BOURDIEU, *La domination masculine*, dans *Actes de recherche en Sciences sociales*, Vol 84, Septembre 1990.

L'hégémonie sociale de l'homme sur la femme

La société reconnait une certaine prédominance de l'homme sur la femme. La violence subie par les femmes découle essentiellement du statut inferieur octroyé à la femme dans la société et au sein de la famille. Simone de BEAUVOIR ouvre véritablement le débat des inégalités entre les hommes et les femmes. Sa célèbre phrase *« On ne nait pas femme on le devient »* résume à elle seule l'analyse qu'elle fait de cette ségrégation sexuelle[3]. Elle l'explique par le construit social, un héritage ancien transmis par le biais de l'éducation et de la culture. Sur le plan professionnel, le Cameroun connaît une marginalisation persistante des femmes dans les sphères décisionnelles du pays. Aucune femme n'a jamais occupé le poste de Premier Ministre, Président de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Les postes de Gouverneur, de Maire de ville sont exclusivement occupés par des hommes.

La puissance masculine reste de mise au sein de la société. Cette domination masculine représente donc la forme par excellence de la violence symbolique[4] ; la supériorité masculine s'impose de ce fait comme un ordre naturel et les femmes, considérées comme dominées.

Le poids des pratiques coutumières

En Afrique en général et au Cameroun en particulier, le contexte socio-culturel principalement caractérisé par la tradition, a confiné la femme au second plan. Les us et coutumes au Cameroun corroborent ces pensées, lorsqu'on observe que les attitudes patriarcales, les stéréotypes enseignés aux enfants, les traditions discriminatoires dans la société contribuent au maintien de la soumission des femmes à l'autorité maritale et favorisent les violences à leur égard.

Au total, la culture en Afrique en général et au Cameroun en particulier a fait de l'homme un être visiblement supérieur à la femme. Toutefois, l'Etat n'est pas resté inactif face à tous ces actes de violences faites aux femmes.

Les typologies des violences basées sur le genre et le dispositif normatif de protection des droits de la femme

Les typologies des violences faites aux femmes

Les violences subies par les femmes peuvent prendre plusieurs formes. On a entre autres, les violences **physiques** qui se manifestent par des coups et blessures volontaires, des coups de poing au visage, coups de pied sur des parties sensibles de la femme (ventre, poitrine, reins). Les coups donnés occasionnent souvent des fractures, des avortements, des mutilations à vie, ou la perte d'un œil.

Source : GETTY IMAGES
www.bbc.com/afrique/article/cx8p3z5v5vlzyo

On note aussi, les violences **verbales** qui se traduisent par des insultes, injures, les cris, les éclats de voix, les paroles déshonorantes voire le dénigrement. A partir de la quarantaine, des femmes ont témoignés subir des violences

[3] Simone de BEAUVOIR, *Le deuxième sexe*, Paris, Gallimard, Folio, 1974, p.32.
[4] Pierre BOURDIEU, op.cit.

verbales de la part de leurs maris qui commencent à ne plus les trouver attirantes. A titre illustratif, une victime déclare que *« Je suis une jeune femme qui habite le quartier Mokolo à Yaoundé ; je suis régulièrement insultée par mon mari et ceci devant mes enfants. Quand je me plains auprès de mes parents, ils me disent de supporter car il y va de la réussite de mes enfants.* »[5] . L'institut National de la Statistique souligne l'ampleur des violences faites aux femmes sur toute l'étendue du territoire camerounais. Les résultats de l'étude révèlent qu'au moins 13% de femmes ont été victimes de violences physiques à un moment quelconque de leur vie, 39% ont fait l'objet de violences physiques depuis l'âge de 15 ans, 7% de femmes enceintes sont victimes des violences physiques, 12% sont mariées précocement et 22% endurent des violences émotionnelles et psychologiques[6]. Il apparaît au regard de la situation en 2023 que ces chiffres ont connu une escalade fulgurante.

On a également les violences **sexuelles**. Celles-ci renvoient à l'usage de la force, de la contrainte, ou de l'intimidation pour avoir des rapports sexuels ou pour participer à des pratiques sexuelles. Au Cameroun, le nombre de femmes ayant subi des abus sexuels dans le milieu domestiques est passé de 13 à 15% entre 2004 et 2011[7]. Les violences **économiques** constituent également le vécu de certaines femmes.

Bien plus, les femmes continuent d'être victimes de violation des droits reconnus aux êtres humains, pour le seul fait qu'elles sont des personnes de sexe féminin ; d'où la prépondérance du lugubre phénomène qu'est le féminicide. De ce fait, en date du 13 Décembre 2024, l'on dénombre 69 féminicides au Cameroun. En 2023, les données font état de 237 cas de violences faites aux femmes, soit une augmentation de 22% par rapport à l'année 2022[8]. Des statistiques alarmantes dans une société patriarcale où les associations de défense des droits des femmes dénonçent l'absence d'une législation spécifique visant à punir les auteurs des violences faites aux femmes.[9]

Le dispositif normatif de protection des droits de la femme

Les droits de la femme sont encadrés par des instruments juridiques au niveau international par l'action de diverses organisations à l'instar de l'ONU. La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (dite « CEDEF »), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1979, recommande pour la première fois aux États parties la mise en œuvre de mesures de discrimination positive en faveur des femmes pour favoriser l'égalité dans tous les domaines, notamment dans les lieux de pouvoir politique. Dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, il est mentionné que « *La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêchent partiellement ou totalement les femmes de jouir des dits droits et libertés* ».

Au niveau régional, on peut citer Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes qui consacre une partie à la violence faite aux femmes. Adopté le 11 juillet 2003 à Maputo, il exhorte les gouvernements africains à lutter contre toute forme de discrimination et de violence

[5] Propos d'une victime lors de la phase de dénonciation à l'association de lutte contre les violences faites aux femmes, le 15 Décembre 2024.

[6] Institut national de la statistique, note de politique sur les violences basées sur le genre au Cameroun : ampleurs et défis, 2020, p.20.

[7] Rapport national sur l'état de la population du bureau central des recensements et des études de la population, Cameroun, édition 2013, p.15.

[8] www.journalducameroun.com consulté le 24 Décembre 2024.

[9] « A coup sûr si le gouvernement arrive à nous doter d'une telle loi qui se démarque par l'exemplarité des sanctions encourues pour les auteurs de violences conjugales et familiales ; nous aurions dans nos villes très peu de femmes aui meurent au nom de l'amour et du foyer », propos d'une ex victime des violences conjugales, Nadine BAANA, Présidente de l'association Initiative Femme.

à l'encontre des femmes en Afrique. Il les engage aussi à inclure dans leurs constitutions nationales et autres textes législatifs, les principes d'égalité entre hommes et femmes et la notion de discrimination fondée sur le sexe.

Pour enrichir le dispositif de répression contre chaque catégorie de violence, la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant nouveau code pénal, criminalise des actes violents exercés contre les femmes.

Les recommandations pour une garantie efficace des droits de la femme

Ces recommandations sont énumérées de divers ordres.

De prime abord, à l'endroit de l'Etat et des institutions, il faudra créer des brigades spécialisés dans la lutte contre les violences conjugales, mais en érigeant des gardes fous pour éviter les dérapages qui ne concourent qu'à installer une situation conflictuelle entre les hommes et les femmes qui sont pourtant appelés à vivre en parfaite harmonie en complémentarité ; Permettre aux associations de lutte contre les violences basées sur le genre de se constituer partie civile lors des procès et faciliter l'accès des femmes à la justice ; Eduquer les esprits pour modifier les comportements socioculturels négatifs des deux sexes. Cette éducation passerait obligatoirement par un accroissement du taux de scolarisation des enfants en général et des filles en particuliers.

A l'endroit des associations et des organismes féminins, il faudrait maximiser les campagnes de sensibilisation axée sur la masculinité positive ; Créer des activités génératrices de revenus pour les femmes afin d'éviter leur dépendance complète. Pour un meilleur accomplissement de la femme, il faudrait aussi renforcer ses capacités (Alphabétisation fonctionnelle, formation continue...).

A l'endroit des couples, il faudrait instaurer une communication franche au sein du couple. C'est une priorité pour tout couple qui veut traverser la difficulté de la vie sans dommage ; Se sentir solidaire de toutes femmes victimes de violence conjugale et accepter de témoigner quand c'est nécessaire ; Refuser les mariages forcés pour nos filles et par ricochet, éviter les mariages précoces ; Faire une autocritique pour une prise de conscience de son état de victime.

Globalement, les violences basées sur le Genre et singulièrement sur les femmes demeurent une réalité dans le vécu des camerounaises. Les préoccupations liées à ce fait de société ont suscité des actions menées tant au niveau international que national par différents acteurs. De ce fait, pour réduire ou éradiquer ce phénomène ; nous pensons qu'il faudrait encore plus accentuer la lutte, en informant davantage les femmes sur leurs droits, leur faire savoir qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent compter sur les associations de femmes. Mettre la pression sur les autorités étatiques et surtout sur le système judiciaire pour qu'ils prennent des mesures nécessaires pour prévenir ces violences. Face à la violence, une riposte collective doit être de mise !

MBAMEN YIMGA Rosie Minette
PhD en Science Politique
Spécialiste en Genre et Inclusion sociale
Chercheure au CGEPS
Contact: +237 676 23 95 06

The Center for Gender, Peace and Security (CGEPS) is an independent research centre whose main mission is to contribute, through research, study, analysis, documentation and information, to improve the mainstreaming of gender and the contribution of women in global peace and security initiatives in Africa and around the world. It is made up of a team of researchers and experts with diverse and varied skills in the field of peace and security.

******

Le *Center for Gender, Peace and Security* (CGEPS) est un Centre de recherche indépendant dont la mission principale est de contribuer, à travers les activités de recherche, d'étude, d'analyse, de documentation et d'information, à l'amélioration de la prise en compte de l'approche Genre et de la contribution des femmes dans les initiatives de paix et de sécurité globale en Afrique et dans le monde. Il est constitué d'une équipe de chercheurs et d'experts aux compétences diverses et variées dans le domaine de la paix et de la sécurité.

CGEPS
Center for Gender, Peace and Security

Yaoundé-Cameroun

Website: www.cgeps.org **E-mail: info@cgeps.org**

Contacts, calls et Watsapp: (+237) 677740898 (+237) 698 18 26 13